

Filous des parkings trahis par l'objectif des webcams

par Mirko Martino - Des auxiliaires de police surveillent le stationnement grâce aux caméras disponibles sur internet. La pratique est peu connue, mais légale.

Un caillou ou un trombone posé sur un pneu permettaient autrefois de débusquer les automobilistes qui rechargeaient leur parcimètre. Avec le numérique, c'est désormais les webcams qui piègent les filous.

Rémi* l'a appris à ses dépens, en décembre. «J'ai été amendé alors que le ticket était encore valable», s'étonne-t-il. Le trentenaire admet avoir d'abord laissé, sans payer, sa voiture sur une place où le stationnement est limité à trois heures, avant de revenir plus tard pour acheter un billet et le placer derrière son pare-brise. «Il ne s'agit pas de recharge, alors comment ont-ils su que j'étais là plus tôt, s'interroge-t-il. S'ils étaient passés quand je n'avais pas de ticket, ils m'auraient collé.»

Capitaine à Police Riviera, Michel Rouiller explique: «Nous équipons nos contractuels de tablettes où ils peuvent voir sur internet, comme vous et moi, les images de la webcam qui filme cette place. Le véhicule incriminé a été repéré au même endroit lors de deux pointages à plus de trois heures d'intervalle. Il était en infraction et a donc été amendé.» Rémi est surpris, car il ne se savait pas filmé. Contrairement aux caméras de vidéosurveillance, les webcam n'ont pas besoin d'être signalées.

«C'est tout à fait légal, note l'avocate Véronique Fontana. Cela ne laisse aucune place à l'interprétation, dès lors que les constatations sont objectives. Un éventuel recours a des chances de succès très limitées.»

*Prénom d'emprunt

